

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°28/2023

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
D'UN PSYCHOLOGUE POUR L'ANIMATION D'UN GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES POUR DES AGENTS DU CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°4/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

CONSIDERANT la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de mettre en place des séances pour l'analyse des pratiques professionnelles d'agents du CCAS,

CONSIDERANT que Monsieur Pierre FELIN, psychologue intervenant de la société Systemaction, possède les compétences requises pour assurer cette intervention,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Une convention est signée avec la société Systemaction domiciliée, 5 rue de Castiglione, 75001 Paris, pour la mise en place d'une intervention auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une analyse de pratiques professionnelles pour les agents du CCAS sur l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation est de 2 835, 00 euros HT les 9 séances, soit 3 402, 00 euros TTC (TVA 20 %). Ce montant est ferme et définitif.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal du CCAS en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 09/12/2023

P/Le Président

La Vice-présidente

Auréli GUEGUEN

Enregistré en Sous-Préfecture
le 14/12/23